



Estimation et nature des biens lors d'un don en nature

Par **Netey**, le **30/04/2015** à **15:46**

Bonjour,

Actuellement en train de soutenir plusieurs associations, je compte prodiguer du matériel afin qu'elles puissent mener à bien leurs opérations. D'après les documents que je consulte sur le [don en nature](#), les objets d'art et de collection notamment ouvrent droit à une réduction d'impôt sur un pourcentage de leur valeur.

Deux questions cependant restent en suspens :

- Comment est évaluée la valeur de ces biens ?
- Les biens tels que les imprimantes, les véhicules, ou objets de valeur sont-ils valables ? Une voiture de collection par exemple.

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement